



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2018-07009

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2018

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-07-20-001 - DRAC - ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MADAME Christine DIACON DIRECTRICE REGIONALE DES AFFAIRES
CULTURELLES par intérim (2 pages)

Page 3

37-2018-07-20-002 - DRAC - DÉCISION portant subdélégation de signature de la
Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire par intérim (2
pages)

Page 6

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-07-20-001

**DRAC - ARRETE PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE A MADAME Christine DIACON
DIRECTRICE REGIONALE DES AFFAIRES
CULTURELLES par intérim**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME Christine DIACON DIRECTRICE REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES par intérim

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 11° de l'article 43 et le III de l'article 44 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, et notamment son article 14 ,

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juin 2018 portant nomination de Mme Christine DIACON en qualité de directrice régionale des affaires culturelles du Centre par intérim, à compter du 1er juillet 2018 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-1,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Christine DIACON, Directrice régionale des affaires culturelles du Centre par intérim, à l'effet de signer pour les matières et les actes ci-après énumérés, y compris celles prises suite à un recours gracieux.

1°) décisions d'autorisations prises en application de l'article L.621-32 du code du patrimoine lorsqu'elles ne concernent pas des travaux pour lesquels le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager ou la déclaration préalable est nécessaire ;

2°) décisions d'autorisations spéciales de travaux ne nécessitant pas de permis de construire ou de déclaration préalable, en application de l'article L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement,

Une copie des autorisations mentionnées au 1° et 2° sera transmise à la préfecture.

Article 2 : Sont exclus de la délégation de signature :

- les décisions de refus des autorisations mentionnées aux 1° et 2° de l'article 1er,
- les rapports et lettres adressés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers départementaux, aux maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement
- les mémoires produits devant les juridictions de l'ordre administratif.

Article 3 : En sa qualité de directrice régionale des affaires culturelles par intérim, Mme Christine DIACON peut, dans les conditions prévues par le III de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences cités à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et la Directrice régionale des Affaires Culturelles du Centre par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 20 juillet 2018
La préfète,
Corinne ORZECOWSKI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-07-20-002

**DRAC - DÉCISION portant subdélégation de signature de
la Directrice régionale des affaires culturelles de la région
Centre-Val de Loire par intérim**

Direction régionale des affaires culturelles

DÉCISION portant subdélégation de signature de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire par intérim

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment le 11° de l'article 43 et le III de l'article 14 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, et notamment son article 14 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI Préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Culture du 15 juin 2018 confiant l'intérim de l'emploi de directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire à Mme DIACON, à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2018 portant délégation de signature à Mme Christine DIACON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire par intérim ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Mme Christine DIACON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire par intérim ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 février 2014 nommant Monsieur Franck CHARNASSE, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire à compter du 15 février 2014.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Subdélégation de ma signature est donnée à Monsieur Franck CHARNASSE, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer, pour la préfète du département d'Indre-et-Loire et dans le cadre des missions dévolues à son service, pour les matières et les actes énumérés aux points 1 et 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2018 susvisé, y compris ceux pris suite à un recours gracieux. Une copie des autorisations mentionnées ci-dessus sera transmise à la préfecture.

Article 2 : Sont exclus de la délégation de signature conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2018 susvisé :

- les décisions de refus des autorisations mentionnées aux points 1 et 2 dans l'article 1^{er} ;
- les rapports et lettres adressés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers départementaux, aux maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement ;
- les mémoires produits devant les juridictions de l'ordre administratif.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck CHARNASSE, délégation est donnée à Madame Adrienne BARTHELEMY, architecte et urbaniste de l'Etat, adjointe du chef de service de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire, à défaut à Madame Anne-Françoise HECTOR, Architecte et urbaniste de l'Etat, adjointe du chef de de service de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 5 : La directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire par intérim est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre-et-Loire et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégués.

Fait à Orléans, le 20 juillet 2018
Pour la préfète du département d'Indre-et-Loire
et par délégation, la directrice régionale
des affaires culturelles du Centre-Val de Loire par intérim
Christine DIACON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à *[M., Mme] (le la Préfet, Préfète) [de, du, de la] [nom du département]* ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif compétent **Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.**